

COMMUNE DE PENNAUTIER
LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

Article L21321-25 du CGCT

L'an **deux mille vingt cinq**, le **quinze décembre**, à **dix-sept heures**, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : **13**
Présents : **10**
Votants : **12**

Date de convocation : **Le 02 Décembre 2025.**

Etaient présents : **M.M. DIMON, ALMERGE, ROUDIERE, Mmes GIBERT, BIDOIS, BONSIRVEN, DONS, MARTEL, OLIVERES, SERIEYS.**

Absents excusés : **Mme MAGNIER**

Procurations : **Mme MARTY a donné procuration à Mr DIMON. Mr RICARD a donné procuration à Mr ROUDIERE.**

Il a été procédé, conformément à l'article **2121-15** du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du **Conseil** : Madame **Sylvie GIBERT** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres du Conseil d'Administration étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

1- Aide pour les Fêtes de fin d'année : Bons d'achats

Approuvée unanimité

2- Décision modificative : EHPAD Les Romarins

Approuvée unanimité

3- Décision modificative : FAM-PHMV Les Romarins

Approuvée unanimité

4- Fixation des taux concernant les possibilités d'avancements de grade

Approuvée unanimité

5- NUMERO ANNULE

6- Création d'emplois fonctionnaires (Agent social principal de 1^{ère} classe)
Approuvée unanimité

7- Création d'emplois fonctionnaires (ergothérapeute)
Approuvée unanimité

8- Délibération de création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité (Agent service polyvalent)
Approuvée unanimité

9- Délibération de création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité (Agent social)

10- Tableau des Effectifs
Approuvée unanimité



COMMUNE DE PENNAUTIER

DELIBERATION N°1 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 51/2025

L'an deux mille vingt cinq, le quinze décembre à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 13

Présents : 10

Votants : 12

Date de convocation : Le 02 Décembre 2025.

Etaient présents : M.M. DIMON, ALMERGE, ROUDIERE, Mmes GIBERT, BIDOIS, BONSIRVEN, MARTEL, SERIEYS, DONS, OLIVERES.

Procurations : Mme MARTY a donné procuration à Mr DIMON. Mr RICARD a donné procuration à Mr ROUDIERE.

Absents Excusés : Mme MAGNIER.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Madame Sylvie GIBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

Aide pour les Fêtes de fin d'année : Bons d'Achats

Monsieur Jacques DIMON expose au Conseil d'Administration, qu'il serait souhaitable au vu de leurs ressources et du nombre de personnes au foyer, d'octroyer des bons d'achats pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 800 euros.

BONS D'ACHATS pour 1 personne : Montant 95 € (1 bon de 10 € - 1 bon de 40 € - 1 bon de 45 €) :

BONS D'ACHATS pour 2 et 3 personnes : Montant 125 € (2 bons de 10 € - 1 bon de 50 € - 1 bon de 55 €)

BONS D'ACHATS pour 4 personnes et plus : Montant 145 € (2 bons de 10 € - 1 bon de 60 € - 1 bon de 65 €)

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 011-261103147-20251215-051_2025CCAS-DE



- **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION** -

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer des bons d'achats cites ci-dessus.

Les membres présents prennent acte de ces déclarations.

Résultat de vote : **Unanimité**

La Secrétaire de Séance
Sylvie GIBERT

Le Maire,
Jacques DIMON

Code SIRET : 26110314700029
 Etablissement : LES ROMARINS
 Budget : EHPAD LES ROMARINS

Décision Modificative
 Année 2025
 Page n° 1

Départ
 Poste
 Date de Séance : 15/12/2025

N° 01
EXTRAIT DU

52/2025

N°9

Nombre de conseillers	
en EXERCICE	13
PRESENTS	10
dont VOTANTS	12

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, le Conseil D'Administration de la Commune de Pennautier, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques DIMON, Président.

Date de la convocation du Conseil D'Administration : 02/12/2025

Etaient PRESENTS : M.M. DIMON, ALMERGE, ROUDIERE, Mmes BIDOIS, BONSIKVEN, DONS, GIBERT, MARTEL, OLIVERES, SERIEYS.

Etaient ABSENTS : Mr RICARD, Mmes MAGNIER, MARTY.

Procurations : Mme MARTY à Mr DIMON, Mr RICARD à Mr ROUDIERE.

Le Conseil D'Administration sur décision du Président,
 - considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025 sont insuffisants,
 - décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : Crédits non reconductibles + augmentation de crédits

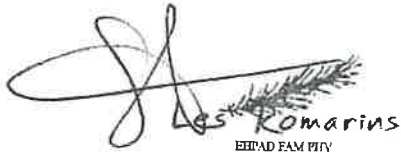
INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS
Alimentation	6063	HEB		
Vente de produits finis			701	HEB
Autres	6428	DEP		
Remboursements sur rémunérations du personnel médical			6429	SOIN
Hébergement permanent des résidents affiliés à un régime obliga			735111	SOIN
Autres financements complémentaires.			7351128	SOIN
TOTAUX - FONCTIONNEMENT		48 157.11		48 157.11
Collectivités et établissements publics			1312	SOIN
Installations à caractères spécifique	2153	Soin		
TOTAUX - INVESTISSEMENT		60 000.00		60 000.00

Le Conseil D'Administration approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

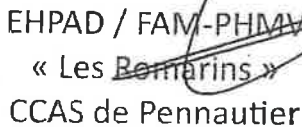
Résultat du vote : unanimité

La secrétaire de séance,
 Sylvie GIBERT

Le Président du CCAS,
 Jacques DIMON



LES ROMARINS
 EHPAD FAM PHMV



EHPAD / FAM - PHMV
 « Les Romarins »
 CCAS de Pennautier

8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER
 Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07
 Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A
 Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C

Code SIRET : 26110314700029	Décision Modificative Année 2025 Page n° 1
Etablissement : LES ROMARINS	
Budget : FAM-PHMV LES ROMARINS	

Départ	Publié le
Poste	Date de séance

N° 03
EXTRAIT DU

53/2025

N°3

Nombre de conseillers	
en EXERCICE	13
PRESENTS	10
dont VOTANTS	12

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, le Conseil D'Administration de la Commune de Pennautier, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques DIMON, Président.

Date de la convocation du Conseil D'Administration : 02/12/2025

Etaient PRESENTS : M.M. DIMON, ALMERGE, ROUDIÈRE, Mmes BIDOIS, BONSIKVEN, DONS, GIBERT, MARTEL, OLIVERES, SERIEYS.

Etaient ABSENTS : Mr RICARD, Mmes MAGNIER, MARTY.

Procurations : Mme MARTY à Mr DIMON, Mr RICARD à Mr ROUDIÈRE.

Le Conseil D'Administration sur décision du Président,
 - considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025 sont insuffisants,
 - décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : Crédits non reconductibles ARS


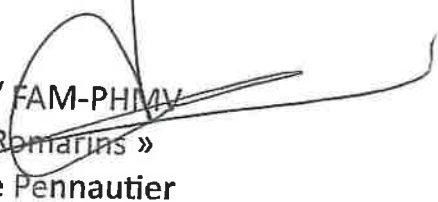
INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS
Apprentis	6417	SOIN	11 166.00	
Forfait global			7312151	SOIN
TOTAUX - FONCTIONNEMENT			11 166.00	11 166.00

Le Conseil D'Administration approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Résultat du vote : unanimité

La secrétaire de séance,
 Sylvie GIBERT

Le Président du CCAS,
 Jacques DIMON



 Les Romarins « Les Romarins »
 EHPAD / FAM-PHMV
 CCAS de Pennautier

8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER
 Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07
 Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A
 Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C

COMMUNE DE PENNAUTIER N°4

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

54/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de PENNAUTIER étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Président**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 13

Présents : 10

Votants : 12

Date de convocation : Le 2 décembre 2025

Etaient présents : M.M. DIMON, ALMERGE, ROUDIÈRE, Mmes BONSIRVEN, GIBERT, MAGNIER, MARTEL, BIDOIS, DONS, MARTY, SERIEYS, OLIVARES.

Absents : Mr RICARD, Mmes MAGNIER, MARTY.

Procurations : Mme MARTY à Mr DIMON, Mr RICARD à Mr ROUDIÈRE.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Sylvie GIBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

Fixation des taux concernant les possibilités d'avancements de grade

Monsieur Le Président rappelle à l'assemblée :

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, propose de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur Le Président précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage (entre 0 et 100%), reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15/12/2025 ;

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante à compter du **1^{er} janvier 2026** sans limitation de durée.

CATEGORIE : A		
GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX en %
Attaché	Attaché principal	100 %
Conseiller socio-éducatif	Conseiller supérieur socio-éducatif	100 %
Infirmier en soins généraux	Infirmier en soins généraux hors classe	100 %
Psychologue de classe normale	Psychologue hors classe	100 %
Ergothérapeute	Ergothérapeute hors classe	100 %

CATEGORIE : B		
GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX en %
Aide-soignant de classe normale	Aide-soignant de classe supérieure	100 %
Moniteur-éducateur intervenant familial	Moniteur-éducateur intervenant familial principal	100 %

CATEGORIE : C		
GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX en %
Agent social territorial	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100 %

Appelé à délibérer, le Conseil d'Administration :

DECIDE

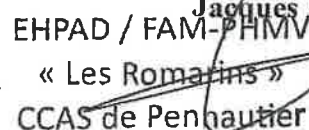
D'adopter les taux ainsi proposés.

Résultat du vote : unanimité

**La secrétaire de séance,
Sylvie GIBERT**

**Le Président du CCAS,
Jacques DIMON**


Les Romarins
EHPAD FAM PHMV


EHPAD / FAM-PHMV
« Les Romarins »
CCAS de Penhautier

8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER
Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07
Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A
Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C



COMMUNE DE PENNAUTIER n°5

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

55/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de PENNAUTIER étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques DIMON, Président.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 13

Présents : 10

Votants : 12

Date de convocation : Le 2 décembre 2025

Etaient présents : M.M. DIMON, ALMERGE, ROUDIÈRE, Mmes BONSIRVEN, GIBERT, MARTEL, BIDOIS, DONS, MARTY, SERIEYS, OLIVERES.

Absents : Mr RICARD, Mmes MAGNIER, MARTY.

Procurations : Mme MARTY à Mr DIMON, Mr RICARD à Mr ROUDIÈRE.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Sylvie GIBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

**MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION CADRE RELATIVE AU RÉGIME
INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE
L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Mise à jour du 02 mars 2020 : nouveaux cadres d'emplois éligibles suite à la parution du décret n°2020-182.

- Le Conseil d'Administration -

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,



Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du **03 février 2017**,

Vu la délibération cadre relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en date du **27 octobre 2020**,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du **15 décembre 2025**,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de l'établissement, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de l'établissement,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Propose au Conseil d'Administration d'adopter les dispositions suivantes :



ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail),
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué **aux agents contractuels** relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de l'établissement.

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

MODALITES DE VERSEMENT

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés annuels (plein traitement) ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement).

Le RIFSEEP sera réduit en cas :

- congés de maladie ordinaire (traitement de base maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié sauf pour les arrêts de maladie initiaux délivrés par l'Assurance Maladie pour les agents atteints du COVID-19. Le traitement de base sera maintenu pour toute la période d'arrêt maladie inscrit par l'Assurance Maladie.

Le RIFSEEP sera suspendu en cas :

- congés de longue maladie ;
- congés de longue durée ;
- congés de grave maladie.

Mise en place des dispositions propres à la structure :

Au-delà de 21 heures d'absence cumulées sur l'année civile pour un agent à temps plein (proratisé pour un agent à temps non complet), le RIFSEEP sera réduit de 1/1820^{ème} de sa valeur annuelle par heure d'absence en cas de congé de maladie ordinaire.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est **par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

L'IFSE est non cumulable avec les primes et indemnités de même nature, notamment :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- La prime de service et de rendement (PSR) ;
- La prime de fonctions et de résultats (PFR) ;
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- L'indemnité d'exercice de mission des préfectures (IEMP) ;
- L'indemnité spécifique de service (ISS) ;
- La prime de fonction informatique ;

En revanche, le RIFSEEP est cumulable, avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.) ;
- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires, dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 ;
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail, tel que défini par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 ;
- Les primes régies par l'article L.714-11 du CGFP (prime annuelle, 13^e mois, ...) ;
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;
- La N.B.I. ;

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**



▪ **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territorial notifié à l'agent.

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les **4 ans**, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (*cette disposition devrait également être applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement*) ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
Responsabilité plus ou moins lourdes en matière d'encadrement et de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques et de conduite de projets (Responsabilité et niveau d'encadrement dans la hiérarchie ; Responsabilité de coordination ; Responsabilité de projet ; Responsabilité formation d'autrui ; Ampleur du champ d'action : nombre de missions, valeur ; Influence du poste sur les résultats : primordial, partagé, contributif ; ...).
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
Valorisation des compétences plus ou moins complexes et particulières de l'agent dans son domaine fonctionnel de référence (connaissances : élémentaires à expertise ; Complexité ; Qualification ; Temps d'adaptation ; Difficulté : exécution ou interprétation ; Autonomie ; Initiative ; Diversité et simultanéité des tâches, dossiers ou projets ; Influence et motivation d'autrui ; Diversité des domaines de compétences ; Fonctions suivies, démarches d'approfondissement professionnel...).



- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

Contraintes particulières liées au poste (horaires atypiques ; annualisation : lien avec le public ; Risques d'accident ; Risques de maladie ; Valeur du matériel utilisé ; Responsabilité pour la sécurité d'autrui ; Valeur des dommages ; Responsabilité financière ; Effort physique ; Tension mentale, nerveuse ; Confidentialité ; Relations internes ; Relations externes ; Facteurs de perturbation).

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement mensuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement,
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail),
- La connaissance de son domaine d'intervention,
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...,
- Et plus généralement le sens du service public.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle *de l'année N*

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après.
- Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.**



➤ FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois des attachés territoriaux (A) Arrêté du 3 juin 2015			
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	Montant du CIA
		Plafonds annuels maximal réglementaire	Plafonds annuels maximal réglementaire
Groupe 1	Direction	36 210 €	6 390 €
Groupe 2	Chef de pôle	32 130 €	5 670 €
Groupe 3	Chef de service encadrant	25 500 €	4 500 €
Groupe 4	Chef de service sans encadrement, chargé de mission	20 400 €	3 600 €

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (C) Arrêté du 20 mai 2014			
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	Montant du CIA
		Plafonds annuels maximal réglementaire	Plafonds annuels maximal réglementaire
Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	1 200 €

➤ FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (C) Arrêté du 28 avril 2015			
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	Montant du CIA
		Plafonds annuels maximal réglementaire	Plafonds annuels maximal réglementaire
Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	1 200 €

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 011-261103147-20251215-55_2025CCAS-DE



➤ FILIERE MEDICO-SOCIALE

Cadre d'emplois des médecins territoriaux (A) Arrêté du 13 juillet 2018			
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	Montant du CIA
		Plafonds annuels maximal réglementaire	Plafonds annuels maximal réglementaire
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, expertise, spécialiste</i>	43 180 €	7 620 €
Groupe 2	<i>Expertise et technicité</i>	38 250 €	6 750 €
Groupe 3	<i>Expertise</i>	29 495 €	5 205 €

Cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs territoriaux (A) Arrêté du 23 décembre 2019			
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	Montant du CIA
		Plafonds annuels maximal réglementaire	Plafonds annuels maximal réglementaire
Groupe 1	<i>Direction</i>	25 500 €	4 500 €
Groupe 2	<i>Expertise</i>	20 400 €	3 600 €

Cadre d'emplois des psychologues territoriaux (A) Arrêté du 4 février 2021			
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	Montant du CIA
		Plafonds annuels maximal réglementaire	Plafonds annuels maximal réglementaire
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, expertise</i>	22 000 €	3 100 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	18 000 €	2 700 €

Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux (A) Arrêté du 23 décembre 2019			
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	Montant du CIA
		Plafonds annuels maximal réglementaire	Plafonds annuels maximal réglementaire
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, expertise</i>	19 480 €	3 440 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	15 300 €	2 700 €

Cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux (B) Arrêté du 31 mai 2016			
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	Montant du CIA
		Plafonds annuels maximal réglementaire	Plafonds annuels maximal réglementaire
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, expertise</i>	9 000 €	1 230 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	8 010 €	1 090 €

Cadre d'emplois des ergothérapeutes, psychomotriciens territoriaux (B) Arrêté du 23 décembre 2019			
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	Montant du CIA
		Plafonds annuels maximal réglementaire	Plafonds annuels maximal réglementaire
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, expertise</i>	19 480 €	3 440 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	15 300 €	1 090 €

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 011-261103147-20251215-55_2025CCAS-DE



Cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux (B) Arrêté du 31 mai 2016			
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	Montant du CIA
		Plafonds annuels maximal réglementaire	Plafonds annuels maximal réglementaire
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, expertise</i>	9 000 €	1 230 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	8 010 €	1 090 €

Cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux (C) Arrêté du 20 mai 2014			
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	Montant du CIA
		Plafonds annuels maximal réglementaire	Plafonds annuels maximal réglementaire
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, expertise</i>	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	10 800 €	1 200 €

Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux (C) Arrêté du 20 mai 2014			
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	Montant du CIA
		Plafonds annuels maximal réglementaire	Plafonds annuels maximal réglementaire
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, expertise</i>	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	10 800 €	1 200 €

➤ **FILIERE ANIMATION**

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation (C) Arrêté du 20 mai 2014			
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	Montant du CIA
		Plafonds annuels maximal réglementaire	Plafonds annuels maximal réglementaire
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, expertise</i>	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	10 800 €	1 200 €

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2026.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
- (le cas échéant) que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date, sont abrogées :

- que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire pour les cadres d'emploi concernés par cette délibération ;



ARTICLE 7 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Résultat du vote : unanimité

**La secrétaire de séance,
Sylvie GIBERT**

**Le Président du CCAS,
Jacques DIMON**



**EHPAD / FAM-PHMV
« Les Romarins »
CCAS de Pennautier**

**8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER
Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07
Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A
Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C**



COMMUNE DE PENNAUTIER N°6

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

56/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Jacques DIMON, Président.**

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 13

Présents : 10

Votants : 12

Date de convocation : Le 2 décembre 2025

Étaient présents : M.M. DIMON, ALMERGE, ROUDIERE, Mmes BONSIRVEN, GIBERT, MAGNIER, MARTEL, BIDOIS, DONS, MARTY, SERIEYS, OLIVARES.

Absents : Mr RICARD, Mmes MAGNIER, MARTY.

Procurations : Mme MARTY à Mr DIMON, Mr RICARD à Mr ROUDIERE.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Sylvie GIBERT** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

CREATIONS D'EMPLOIS FONCTIONNAIRES

(Agent social principal de 1^{ère} classe)

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services (avec l'approbation du Conseil Département de l'Aude et de l'Agence Régionale de Santé) même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée, (*besoins occasionnels ou saisonniers, emplois de contractuels dans les mêmes cas et conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'Etat, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30, dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants*).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil d'Administration le **15 décembre 2025**,

Considérant la nécessité de créer **1 emploi d'agent social principal de 1^{ère} classe**, en raison de **l'avancement de grade d'un agent titulaire, au grade d'agent social principal de 2^{ème} classe**,

Le Président propose à l'assemblée :

- **la création de d'un emploi d'agent social principal de 1^{ère} classe, permanent à temps non complet à raison de 31.5 heures hebdomadaires.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du **1^{er} janvier 2026**,

Filière : **Sociale**,

Cadre d'emploi : **Agents sociaux territoriaux**,

Grade : **Agent social principal de 1^{ère} classe :**

- ancien effectif : **2**,
- nouvel effectif : **3**.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE

d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

ADOPTÉ

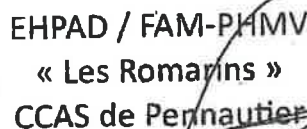
Résultat du vote : unanimité

**La secrétaire de séance,
Sylvie GIBERT**



Les Romarins
EHPAD FAM PHV

**Le Président du CCAS,
Jacques DIMON**



**EHPAD / FAM-PHMV
« Les Romarins »
CCAS de Pennautier**

8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER
Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07
Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A
Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C



COMMUNE DE PENNAUTIER N°7

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

57/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Président**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : **13**

Présents : **10**

Votants : **12**

Date de convocation : **Le 2 décembre 2025**

Etaient présents : **M.M. DIMON, ALMERGE, ROUDIERE, Mmes BON SIRVEN, GIBERT, MAGNIER, MARTEL, BIDOIS, DONS, MARTY, SERIEYS, OLIVARES.**

Absents : **Mr RICARD, Mmes MAGNIER, MARTY.**

Procurations : **Mme MARTY à Mr DIMON, Mr RICARD à Mr ROUDIERE.**

Il a été procédé, conformément à l'article **2121-15** du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du **Conseil : Mme Sylvie GIBERT** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

CREATIONS D'EMPLOIS FONCTIONNAIRES

(Agent social principal de 1^{ère} classe)

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services (avec l'approbation du Conseil Département de l'Aude et de l'Agence Régionale de Santé) même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée, (*besoins occasionnels ou saisonniers, emplois de contractuels dans les mêmes cas et conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'Etat, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30, dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants*).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil d'Administration le **15 décembre 2025**,

Considérant la nécessité de créer **1 emploi d'ergothérapeute hors classe**, en raison de **l'avancement de grade d'un agent titulaire, au grade d'ergothérapeute**,

Le Président propose à l'assemblée :

- la création de **d'un emploi d'ergothérapeute hors classe, permanent à temps non complet à raison de 10.5 heures hebdomadaires.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du **1^{er} janvier 2026**,

Filière : **Médico-sociale**,

Cadre d'emploi : **Ergothérapeutes territoriaux**,

Grade : **Ergothérapeute hors classe :**

- ancien effectif : **0**,
- nouvel effectif : **1**.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE

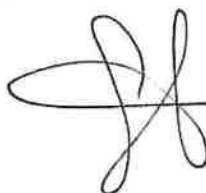
d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

ADOPTÉ

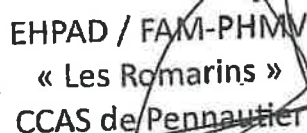
Résultat du vote : unanimité

**La secrétaire de séance,
Sylvie GIBERT**



Les Romarins
EHPAD FAM PHMV

**Le Président du CCAS,
Jacques DIMON**



**EHPAD / FAM-PHMV
« Les Romarins »
CCAS de Pennautier**

8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER
Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07
Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A
Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C



COMMUNE DE PENNAUTIER N°8

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

58/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Jacques DIMON, Président.**

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 13

Présents : 10

Votants : 12

Date de convocation : Le 2 décembre 2025

Etaient présents : M.M. DIMON, ALMERGE, ROUDIERE, Mmes BONDIRVEN, GIBERT, MAGNIER, MARTEL, BIDOIS, DONS, MARTY, SERIEYS, OLIVARES.

Absents : Mr RICARD, Mmes MAGNIER, MARTY.

Procurations : Mme MARTY à Mr DIMON, Mr RICARD à Mr ROUDIERE.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du **Conseil : Mme Sylvie GIBERT** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

DELIBERATION DE CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Motif : *Accroissement temporaire d'activité*

Durée : *12 mois maximum pendant une même période de 18 mois*

Le Conseil d'Administration ;

Vu le code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 1° ;

Considérant qu'en raison de la **prolifération des virus hivernaux et dans le but d'améliorer la qualité du nettoyage des locaux il convient de renforcer l'effectif des agents de services polyvalent**, en créant un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent de service polyvalent dans les conditions prévues à L.332-23 1° du CGFP (contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutif).



Le Conseil d'administration, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Article 1 :

De créer un emploi non permanent dans le grade d'**agent social, catégorie C** pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de **15 mois** soit du **01/01/2026 au 01/03/2027 inclus**.

Cet agent assurera les fonctions d'**agent de service polyvalent à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires**.

Il devra justifier d'une expérience d'**agent de service polyvalent**.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'**agent social, catégorie C**.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut **367**, indice majoré **366** du grade de recrutement.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération du **27 janvier 2022**.

Article 3 :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 4 :

De modifier le tableau des emplois.

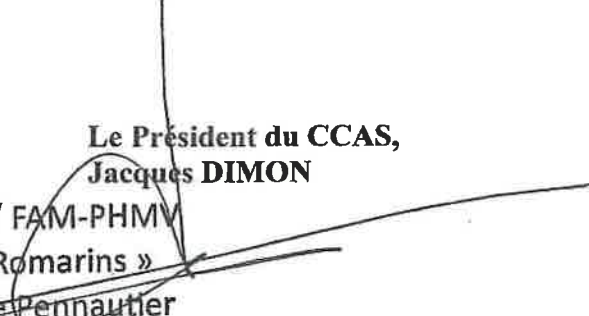
Résultat du vote : unanimité

**La secrétaire de séance,
Sylvie GIBERT**



Les Romarins
EHPAD FAM PHMV

**Le Président du CCAS,
Jacques DIMON**



EHPAD / FAM-PHMV
« Les Romarins »
CCAS de Pennautier

8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER
Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07
Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A
Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



COMMUNE DE PENNAUTIER N°9

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

53/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Jacques DIMON, Président.**

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 13

Présents : 10

Votants : 12

Date de convocation : Le 2 décembre 2025

Etaient présents : M.M. DIMON, ALMERGE, ROUDIERE, Mmes BONSIRVEN, GIBERT, MAGNIER, MARTEL, BIDOIS, DONS, MARTY, SERIEYS, OLIVARES.

Absents : Mr RICARD, Mmes MAGNIER, MARTY.

Procurations : Mme MARTY à Mr DIMON, Mr RICARD à Mr ROUDIERE.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du **Conseil : Mme Sylvie GIBERT** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

DÉLIBÉRATION DE CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Motif : *Accroissement saisonnier d'activité*

Durée : *6 mois maximum pendant une même période de 12 mois*

Le Conseil d'administration ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 2° ;

Considérant qu'en raison de la **mise en congé annuel des agents de la collectivité pendant la saison hivernale ainsi que les fêtes de fin d'années et au cours de l'année civile**, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'**agent de service polyvalent** dans les conditions prévues à l'article L.332-23 2° du CGFP (contrat d'une durée maximale de 6 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 12 mois consécutifs).



Le Conseil d'Administration, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1

De créer un emploi non permanent dans le grade **d'agent social, catégorie C** pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de **12 mois** soit du **01/12/2025 au 30/11/2026** inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'**agent de service polyvalent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures.**

Il devra justifier d'**une expérience en tant qu'agent de service polyvalent.**

Article 2

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade **d'agent social, catégorie C.**

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut **367**, indice majoré **361** du grade de recrutement.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération du **27 janvier 2022** est applicable.

Article 3 :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 4 :

De modifier le tableau des emplois.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents

Résultat du vote : unanimité

**La secrétaire de séance,
Sylvie GIBERT**

Les Romarins
EHPAD FAM PHV

**Le Président du CCAS de Pennautier,
Jacques DIMON**
EHPAD / FAM-PHMV
« Les Romarins »
CCAS de Pennautier

8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER

Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07

Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A

Le Président du CCAS : Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

COMMUNE DE PENNAUTIER n°10

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 60/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Président**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 13

Présents : 10

Votants : 12

Date de convocation : Le 2 décembre 2025

Étaient présents : M.M. **DIMON, ALMERGE, ROUDIERE**, Mmes **BONSIRVEN, GIBERT, MAGNIER, MARTEL, BIDOIS, DONS, MARTY, SERIEYS, OLIVARES**.

Absents : Mr **RICARD**, Mmes **MAGNIER, MARTY**.

Procurations : Mme **MARTY** à Mr **DIMON**, Mr **RICARD** à Mr **ROUDIERE**.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du **Conseil : Mme Sylvie GIBERT** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

Tableau des effectifs

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services (avec l'approbation du Conseil Départemental de l'Aude et de l'Agence Régionale de Santé) même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

CONSIDERANT les délibérations en date du **15 décembre 2025** modifiant le tableau des effectifs,

Le Président propose à l'assemblée,

D'adopter à compter du 1^{er} janvier 2026, le tableau des effectifs suivants :

SECTEUR ADMINISTRATIF					
Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Dont temps non complet	Effectifs pourvus titulaire ou stagiaire	Effectifs pourvus contractuel
Attaché principal	A	1	0	1	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	2	0	2	0
Adjoint administratif	C	1	0	0	1

SECTEUR MEDICO-SOCIAL					
Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Dont temps non complet	Effectifs pourvus titulaire ou stagiaire	Effectifs pourvus contractuel
Psychologue	A	1	1	0	1
Médecin territorial hors classe	A	1	1	0	0
Infirmier en soins généraux hors classe	A	1	0	1	0
Infirmier en soins généraux	A	5	1	4	1
Ergothérapeute de classe normale	A	2	2	1	1
Ergothérapeute hors classe	A	1	1	0	0
Psychomotricien de classe normale	A	1	1	0	0
Auxiliaires de soins principales de 2 ^{ème} classe	C	4	0	1	3
Auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} Classe	C	3	0	3	0
Aide-soignant de classe normale	B	9	0	2	3
Aide-soignant de classe supérieure	B	12	0	12	0



SECTEUR SOCIAL					
Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Dont temps non complet	Effectifs pourvus titulaire ou stagiaire	Effectifs pourvus contractuel
Conseiller supérieur socio-éducatif	A	1	0	0	0
Moniteur-éducateur et intervenant familial supérieur	B	1	0	1	0
Moniteur-éducateur et intervenant familial	B	1	0	0	1
Agent social territorial	C	13	5	4	9
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	1	0
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	C	3	3	3	0

SECTEUR ANIMATION					
Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Dont temps non complet	Effectifs pourvus titulaire ou stagiaire	Effectifs pourvus contractuel
Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	0

SECTEUR TECHNIQUE					
Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Dont temps non complet	Effectifs pourvus titulaire ou stagiaire	Effectifs pourvus contractuel
Adjoint technique territorial	C	3	0	2	1
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	0

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 011-261103147-20251215-060_2025CCAS-DE

Agents Contractuels

Grade	Catégorie	Secteur	Rémunération	Motif du Contrat
1 Psychologue de classe normale	A	Médico-social	Indice brut 471	Art.3-4 II loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée
1 médecin hors classe	A	Médico-social	Indice brut 1027	L.332-8 2° du Code de la Fonction Publique Territoriale
1 Ergothérapeute classe normale	A	Médico-social	Indice brut 544	Art.3-4 II loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée
1 Moniteur - Educateur intervenant familial	B	Social	Indice brut 397	Art.3-4 II loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée
1 Infirmier en soins généraux	A	Médico-social	Indice brut 484	Art. L.332-8 2° du Code de la Fonction Publique Territoriale
1 Aide-soignant de classe normale	B	Médico-social	Indice brut 389	L.332-10 du Code de la Fonction Publique Territoriale
1 Aide-soignant de classe normale	B	Médico-social	Indice brut 389	L.332-8 2° du Code de la Fonction Publique Territoriale
2 Aide-soignant de classe normale	B	Médico-social	Indice brut 389	Art. L.332-14 du Code de la Fonction Publique Territoriale
1 Adjoint administratif	C	Administratif	Indice brut 367	L.332-8 2° du Code de la Fonction Publique Territoriale
1 Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe	C	Médico-social	Indice brut 368	L.332-10 du Code de la Fonction Publique Territoriale
1 Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe	C	Médico-social	Indice brut 368	Art. L.332-8 2° du Code de la Fonction Publique Territoriale
1 Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe	C	Médico-social	Indice brut 368	Art. L.332-14 du Code de la Fonction Publique Territoriale
8 Agents sociaux	C	Social	Indice brut 367	Art. L.332-8 2° du Code de la Fonction Publique Territoriale
1 Agent social	C	Social	Indice brut 367	Art. L.332-14 du Code de la Fonction Publique Territoriale
1 Adjoint technique	C	Technique	Indice brut 367	Art. L.332-8 2° du Code de la Fonction Publique Territoriale
1 Agent social	C	Social	Indice brut 367	Art. L.332-23 1° du Code de la Fonction Publique Territoriale

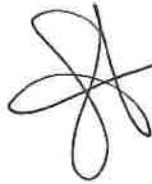
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des effectifs ainsi proposé qui prendra effet à compter du **1^{er} janvier 2026**,

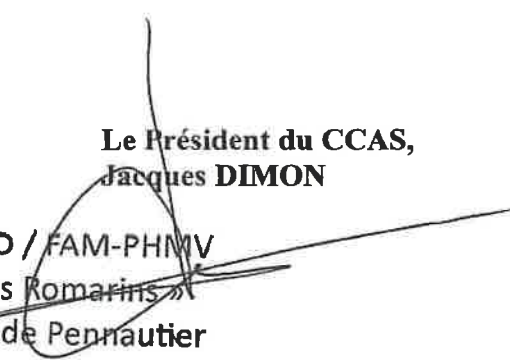
ADOpte : à l'unanimité des membres présents

Résultat du vote : unanimité

**La secrétaire de séance,
Sylvie GIBERT**



**Le Président du CCAS,
Jacques DIMON**



EHPAD / FAM-PHMV
« Les Romarins »
CCAS de Pennautier
8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER
Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07
Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A
Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le



ID : 011-261103147-20251215-060_2025CCAS-DE